

DÉCLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

CAMPAGNE DE CHASSE 2019-2020

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

Votre nom, prénoms et adresse :

Nom Prénoms

Adresse.....

Numéro de permis de chasser :

Délivré le : / /20.....

Par ONCFS ou Préfecture (préciser)

Date de naissance : / /.....

Lieu de naissance :

Téléphone : **obligatoire**

Courriel :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur (2) :

Juge des tutelles (2) :

Le : Signature :

(2) rayer les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de l'autorisation

Numéro d'identification

Indiquez le numéro de votre validation 2018-2019 si vous le connaissez
(14 chiffres commençant par 20)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Nom : Prénom :

Préciser TOUS VOS PRÉNOMS selon leur ordre à l'état civil :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT (si souhaité),
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à le

Signature :

Nature de la validation demandée :

Cette saison, quelle que soit la validation choisie, elle permet de chasser petit et grand gibier sur le territoire choisi.

VALIDATION DÉPARTEMENTALE 04

150 € sans assurance responsabilité civile du chasseur

170 € avec assurance responsabilité civile du chasseur

VALIDATION NATIONALE

205 € sans assurance responsabilité civile du chasseur

225 € avec assurance responsabilité civile du chasseur

Je chasse le sanglier dans les départements 57, 67 et 68, je m'acquies de la contribution **70€** (voir au dos)

À renvoyer à **FDC 04 – BP 9027 – 04990 DIGNE CEDEX 9** avec le règlement par chèque libellé à l'ordre de **RÉGIE F.D.C. 04**

JE CHASSE LA BÉCASSE : 1 seul choix possible (si le CPB 2018-2019 n'a pas été retourné, il n'en sera pas délivré pour 2019-2020)

Je désire recevoir un carnet de prélèvement bécasse (CPB) Je choisis d'utiliser l'application **ChassAdapt***

Je m'engage à le retourner avant le 31 mars 2020.

Voir les conditions au dos

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : www.fdc04.com.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

PLUS D'INFORMATIONS AU VERSO DE CET IMPRIMÉ

LES VALIDATIONS 2019-2020

Détail du tarif de la validation :

VALIDATION DÉPARTEMENTALE 04	VALIDATION NATIONALE
150 €	200 €
0€ Frais de dossier	5€ Frais de dossier
20 € Assurance RC chasseur (optionnelle)	20 € Assurance RC chasseur (optionnelle)
Comprend la possibilité de chasser petit et grand gibier uniquement dans les Alpes de Haute-Provence*	Comprend la possibilité de chasser petit et grand gibier sur l'ensemble du territoire national (DOM compris)

*Attention : la notion de « commune limitrophe » n'existe plus. Elle est remplacée par celle de « territoire contigu ».

Chasse au sanglier dans les départements 57, 67 et 68 :

Tout chasseur **chassant le sanglier dans les départements de droit local (57-67-68)** (y compris avec une validation nationale), devra s'acquitter de la « contribution sanglier droit local », pour chasser le sanglier dans ces trois départements.

Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local.

Si vous êtes concerné, ajoutez ce montant au prix de votre validation et cochez obligatoirement le département auprès duquel vous souhaitez vous acquitter de la contribution sanglier droit local :

57 Moselle

67 Bas-Rhin

68 Haut-Rhin

Règlement :

UN seul type de règlement par validation (un chèque ou un mandat) à l'ordre de la **RÉGIE FDC 04**.

En application de la loi de finances rectificative de 2013 (art.19) les règlements en espèces supérieurs à 300 € seront refusés.

Validation internet :

Validez votre permis sur le site internet www.fdc04.com et imprimez immédiatement votre validation chez vous (règlement sécurisé par carte bancaire).

↻ **Nouveauté 2019-2020 : cette option est possible pour les validations annuelles ou temporaires** ↻

Vos carnets de prélèvement (CPB si vous l'avez demandé et CPU) vous seront envoyés par courrier le jour ouvré suivant, avec une copie de votre validation.

ATTENTION :

**DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, LE CPU EST OBLIGATOIRE
POUR TOUTE ACTION DE CHASSE.**

ChassAdapt est une application créée par la Fédération Nationale des Chasseurs, disponible gratuitement sur App Store (iOS 10.0 ou version ultérieure) ou Google Play (Android 5.0 ou version ultérieure).

Dès que vous avez saisi un prélèvement bécasse sur l'application, vous ne pourrez plus revenir au carnet papier.

Assurance Responsabilité Civile individuelle du chasseur :

Si vous souhaitez un complément d'assurances (dommages subis aux chiens, accidents corporels, etc.) contactez directement GAN Assurances au 03.81.25.01.10.

Validation pour un autre département / Validation temporaire 3 jours ou 9 jours :

Consultez le site internet www.fdc04.com (Validation en ligne) pour connaître les tarifs.

Vous pourrez ensuite choisir de valider en ligne.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous consulter au 04.92.31.94.52

(lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)